



**PONT-L'ABBÉ**  
Pont-'n-Abad

Centre Communal  
d'Action Sociale

**LIVRET D'ACCUEIL**

# *Service polyvalent d'aide et de soins à domicile*



Madame, Monsieur,

Vous habitez la commune de Pont L'Abbé, vous avez décidé de demeurer à votre domicile mais vous avez besoin d'assistance.

Que vous soyez une personne âgée, malade, en situation de handicap ou que vous souhaitiez simplement être soulagé des tâches ménagères, le service d'aide et de soins à domicile du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est là pour vous accompagner et vous soutenir en fonction de vos besoins, dans un souci permanent de qualité optimale.

Ce livret a été élaboré pour vous permettre de faire connaissance avec ce service et répondre au mieux à vos questions.

**Le Président**

## ❖ Présentation du SPASAD

Le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) est autorisé par arrêté du Préfet et du Président du Conseil Général.

Le SPASAD est géré par le CCAS), établissement public administratif communal, présidé par le Maire et dirigé par un directeur assisté par les responsables des différents services.

Il s'adresse aux personnes âgées et/ou en situation de handicap de la ville de Pont-l'Abbé.

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Général (pour le service d'aide à domicile) et par l'assurance maladie (pour le service de soins) qui valident également les budgets de fonctionnement de ces services.

## ❖ Ses missions

- Un service d'aide à domicile compétent pour vous assister dans l'ensemble des actes de la vie quotidienne :
  - entretien du logement, courses, linge, préparation des repas....
  - Aide au lever et au coucher, à l'habillage, aux déplacements...
  - Activités sociales ou relationnelles (promenade, formalités administratives...)
  
- Un service de soins à domicile de 34 places, dont 3 pour personnes handicapées, qui intervient sur prescription médicale pour vous assurer soins d'hygiène et de confort et accompagnement adaptés à vos besoins.

Ces deux services peuvent intervenir séparément ou simultanément. Ils sont encadrés par une infirmière coordonnatrice qui organise, autant que nécessaire, votre prise en charge selon vos besoins et à votre rythme.

Ils travaillent en étroite coopération avec les autres acteurs paramédicaux libéraux du territoire (infirmier(e)s libéraux, kinésithérapeutes...).

### *Pour qui ?*

- Des personnes âgées ou en perte d'autonomie (de plus de 60 ans) ou en situation de handicap habitant Pont-l'Abbé.
- Des aidants familiaux qui ont besoin d'être soulagés dans les tâches quotidiennes.

### *Pourquoi ?*

- Pour une prestation temporaire (sortie d'hospitalisation, invalidité momentanée, besoin ponctuel ...)
- Pour une prestation de longue durée

### *Quand ?*

Les interventions sont réalisées 7 jours sur 7, entre 8 heures et 20 heures.

### *Comment ?*

Chaque prise en charge fait l'objet d'un contrat personnalisé qui précise la ou les prestations retenues, ainsi que les conditions de réalisation.

Une visite à domicile peut être réalisée par l'infirmière coordonnatrice si nécessaire.

## ❖ Vos conditions de prise en charge

Le service administratif du CCAS vous accompagne dans la constitution de votre dossier.

### ➤ **Pour le service d'aide à domicile :**

Vous pouvez bénéficier, selon votre situation de certaines prises en charge :

- Caisses d'assurance maladie
- Mutuelles de santé
- Caisses de retraite
- Caisses de retraite complémentaires (aide à l'accompagnement à l'extérieur...)
- Conseil général : APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la Majoration Tierce Personne (MTP), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)
- CESU préfinancé

Une attestation vous sera délivrée par le CCAS chaque année pour bénéficier des réductions fiscales en vigueur.

## ➤ Pour le SSIAD :

Les soins sont pris en charge par votre caisse d'assurance maladie sur :

- prescription médicale obligatoire
- droits ouverts à l'assurance maladie
- disponibilités du service

## ❖ Droits et libertés de la personne aidée

Les données concernant la personne font l'objet de traitements automatisés, dans les conditions fixées par la loi du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne aidée a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives la concernant.

Les données médicales sont protégées par le secret médical. Elles sont consultables sur simple demande écrite.

Ces données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux ou soignants.

## COORDONNEES ET PLAN D'ACCES



### CCAS DE PONT L'ABBE

12, rue Arnoult  
29120 Pont L'Abbé

☎ 02.98.82.43.50 - 📠 02.98.66.08.93

✉ [ccas@ville-pontlabbe.fr](mailto:ccas@ville-pontlabbe.fr)

Ligne directe du service d'aide à domicile : 02.98.82.43.51

Ligne directe du service de soins à domicile :  
02.98.82.32.56 ou ✉ [ssiad.ccas@ville-pontlabbe.fr](mailto:ssiad.ccas@ville-pontlabbe.fr)

L'accueil du CCAS est ouvert du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h